

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 21 MAI 2019

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin de soumettre à votre approbation 25 résolutions ayant pour objet :

- I.** L'approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, l'affectation du résultat, la fixation du dividende et sa mise en paiement,
- II.** L'approbation de 4 conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- III.** La composition du Conseil d'administration (renouvellement du mandat de 4 administrateurs),
- IV.** La fixation des jetons de présence aux membres du Conseil d'administration,
- V.** L'approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à chaque dirigeant mandataire social,
- VI.** L'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable à chaque à chaque dirigeant mandataire social,
- VII.** La consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées durant l'exercice écoulé aux dirigeants effectifs au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L.511-71 du Code monétaire et financier,
- VIII.** L'approbation du plafonnement de la partie variable de la rémunération totale des dirigeants effectifs au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier et des catégories de personnels identifiés au sens de l'article L.511-71 du Code monétaire et financier,
- IX.** L'autorisation de rachat d'actions,
- X.** La suppression des actions de préférence,
- XI.** Les modifications à apporter à l'article 11 des statuts, relatif aux administrateurs élus par l'Assemblée générale,
- XII.** Et la mise en harmonie des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires et les diverses modifications à apporter.

I. Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 - affectation du résultat – Fixation du dividende (1^{ère} à 3^{ème} résolutions)

Les premiers points de l'ordre du jour concernent l'approbation des comptes annuels (**1^{ère} résolution**) et des comptes consolidés (**2^{ème} résolution**) de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de Crédit Agricole S.A. ("**Crédit Agricole S.A.**" ou la "**Société**").

Pour de plus amples informations concernant les comptes 2018 de Crédit Agricole S.A. ainsi que la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2018 et depuis le début de l'exercice 2019, votre Conseil d'administration vous invite à vous reporter au Document de Référence 2018 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et mis en ligne sur le site Internet de Crédit Agricole S.A.

Le bénéfice de l'exercice social s'établit à 2 740 175 354,78 euros.

Compte tenu du report à nouveau s'élevant à 13 839 362 083,76 euros et après affectation à la réserve légale de la somme de 6 099 789,00 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 16 573 437 649,54 euros, que votre Conseil d'administration vous propose d'affecter comme suit :

	(en euros)
Bénéfice de l'exercice	2 740 175 354,78
Affectation à la réserve légale, qui atteint 10 % du capital	6 099 789,00
Report à nouveau antérieur	13 839 362 083,76
Total (bénéfice distribuable)	16 573 437 649,54
Dividende(*)	1 977 841 637,64
Affectation du solde au compte report à nouveau	14 595 596 011,90
TOTAL	16 573 437 649,54

La **3^{ème} résolution** propose de fixer le montant du dividende à 0,69 euro par action. Ce dividende est éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu par le 2^o du 3. de l'article 158 du Code général des impôts. Il est rappelé que pour les dividendes perçus à compter du 1er janvier 2018, cet abattement n'est en tout état de cause susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable a opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

Le dividende serait versé à compter du 28 mai 2019. Le détachement du dividende interviendrait le 24 mai 2019.

II. Approbation de conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (4^{ème} à 7^{ème} résolutions)

Les 4^{ème} à 7^{ème} résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation 4 conventions réglementées autorisées par votre Conseil d'administration au cours de l'année 2018 et qui ont fait l'objet du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Les 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} résolutions concernent le projet, dit "Tokyo", de création d'une société de production informatique commune au Groupe Crédit Agricole issue du rapprochement d'entités ou d'activités existantes, dont la dénomination est **Crédit Agricole Group Infrastructure Platform (CAGIP)**.

Le Conseil d'administration a estimé que du fait de la rationalisation des activités de production informatique et des économies d'échelle que permettra la création de cette société commune, lesdites conventions nécessaires à la réalisation de ce projet étaient conclues dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.

La 7^{ème} résolution porte sur l'avenant à la Convention d'intégration fiscale conclue entre les Caisses régionales de Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. organisant la répartition de la surtaxe exceptionnelle d'impôt sur les sociétés créées par la première loi de finances rectificative pour 2017.

Le Conseil d'administration a constaté que, face au caractère exceptionnel et non prévisible de la surtaxe d'impôt sur les sociétés, consécutive au vote de la loi de finances rectificative, la Convention citée ci-dessus organisant la répartition du bénéfice du régime d'intégration fiscale n'était pas adaptée à la répartition de ce "malus" exceptionnel supporté sur l'exercice 2017.

En conséquence, le Conseil d'administration a estimé que l'avenant conclu entre les Caisses régionales de Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. permettait une répartition équilibrée de l'effort et était conclu dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.

Ces 4 nouvelles conventions réglementées ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial à l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole S.A., ce rapport figure au chapitre 7 du Document de Référence 2018, publié sur le site Internet de Crédit Agricole S.A.

III. Composition du Conseil d'administration (8^{ème} à 11^{ème} résolutions)

Les 8^{ème} à 11^{ème} résolutions proposent le renouvellement des mandats de quatre administrateurs qui parviennent à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 21 mai 2019 :

- Mme Véronique FLACHAIRE, Directrice générale de la Caisse régionale du Languedoc, Présidente de CAGIP, Présidente de CATS, membre du Comité des risques et membre du Comité des risques aux États-Unis.
- M. Dominique LEFEBVRE, Président de la Caisse régionale Val de France, Président de la FNCA, Président de la SAS Rue La Boétie, Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole SA, Président de son Comité stratégique et de la RSE, membre du Comité des nominations et de la Gouvernance.

- M. Jean-Pierre GAILLARD, Président de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes, administrateur de LCL et membre de son Comité d'audit, membre du Comité d'audit et membre du Comité des nominations et de la gouvernance.
- M. Jean-Paul KERRIEN, Président de la Caisse régionale du Finistère, Président de Fireca, administrateur de CA Egypt et de BforBank, membre du Comité des rémunérations.

En cas de renouvellement du mandat de M. Dominique LEFEBVRE par l'assemblée générale du 21 mai 2019, le Comité des nominations et de la Gouvernance proposera au Conseil d'administration sa réélection en qualité de Président du Conseil d'administration.

M. Dominique LEFEBVRE est également Président de la Fédération nationale du Crédit Agricole et assure, à ce titre, un rôle essentiel de coordination entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales de Crédit Agricole, son actionnaire majoritaire par le biais de la SAS Rue La Boétie. Les résultats de l'exercice annuel d'autoévaluation du Conseil d'administration et de son fonctionnement montrent un avis extrêmement positif et unanime du Conseil sur la qualité de la Présidence de M. Dominique LEFEBVRE.

Il est rappelé que le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole SA est conformément aux dispositions légales et statutaires, administrateur et Président de Caisse régionale de Crédit Agricole.

Votre Conseil d'administration propose de renouveler les mandats de Mme Véronique FLACHAIRE, MM. Jean-Pierre GAILLARD et Jean-Paul KERRIEN, après avoir examiné et salué leur assiduité, leurs engagements et, compte tenu de leurs expériences et de leurs profils, leurs apports au sein du Conseil d'administration et des Comités dont ils sont membres.

Les éléments biographiques concernant ces candidats figurent dans la brochure de l'avis de convocation.

Conformément aux statuts, ces mandats seraient d'une durée de trois années, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2022, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Si les 8^{ème} à 11^{ème} résolutions étaient adoptées, la composition du Conseil d'administration resterait inchangée à l'issue de cette assemblée générale. Le Conseil d'administration serait donc composé de 21 administrateurs.

- M. Dominique LEFEBVRE
- M. Raphaël APPERT
- Mme Pascale BERGER
- M. Philippe BOUJUT
- Mme Caroline CATOIRE
- Mme Laurence DORS
- M. Daniel EPRON
- Mme Véronique FLACHAIRE
- M. Jean-Pierre GAILLARD
- Mme Françoise GRI
- M. Jean-Paul KERRIEN
- Mme Monica MONDARDINI
- M. Gérard OUVRIER-BUFFET
- Mme Catherine POURRE

- M. Christian STREIFF
- Mme Renée TALAMONA
- M. Louis TERCINIER
- M. François THIBAUT
- Mme Christiane LAMBERT
- M. François HEYMAN
- Mme Simone VEDIE.

IV. Fixation des jetons de présence aux membres du Conseil d'administration (12^{ème} résolution)

La **12^{ème} résolution** vous propose de porter à 1 650 000 euros le montant de l'enveloppe des jetons de présence alloués annuellement aux membres du Conseil d'administration. Il est rappelé que l'enveloppe des jetons de présence n'a pas été modifiée depuis l'assemblée générale du 19 mai 2016. L'augmentation de l'enveloppe globale, de 17,9 %, est destinée à rémunérer les séances de travail supplémentaires.

Il est ici précisé :

- que le jeton de présence unitaire ne sera pas augmenté en 2019,
- que le versement des jetons de présence est conditionné à la présence de l'administrateur,
- que la consommation de l'enveloppe est donc liée aux nombre de réunions,
- que l'augmentation intègre la possibilité de recourir à la nomination de censeurs dans la perspective des renouvellements à venir d'administrateurs indépendants.

V. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à chaque dirigeant mandataire social (13^{ème} à 15^{ème} résolutions)

Par le vote des **13^{ème} à 15^{ème} résolutions** et, conformément aux dispositions de l'article L.225-100, II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à chaque dirigeant mandataire social de la Société, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale ordinaire du 16 mai 2018, à savoir :

- M. Dominique LEFEBVRE, Président du Conseil d'administration,
- M. Philippe BRASSAC, Directeur général, et
- M. Xavier MUSCA, Directeur général délégué.

Les tableaux de présentation de ces éléments sur lesquels nous sollicitons votre approbation figurent dans la Brochure d'Avis de Convocation et dans le Document de Référence, dans le chapitre Gouvernance " Politique de rétribution".

VI. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable à chaque dirigeant mandataire social (16^{ème} à 18^{ème} résolutions)

Par les **16^{ème} à 18^{ème} résolutions** et, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et au Directeur général délégué au titre de l'exercice 2019 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations sont présentés dans le rapport détaillé sur les éléments de rémunération joint au rapport mentionné aux articles L.225-100 du Code de commerce, présenté dans le Document de référence. En application de l'article L.225-100, II du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que détaillés dans les tableaux de présentation de ces éléments figurant dans la Brochure d'Avis de Convocation et dans le Document de référence, dans le chapitre Gouvernance "Politique de rétribution".

VII. Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées durant l'exercice écoulé aux dirigeants effectifs au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L.511-71 du Code monétaire et financier (19^{ème} résolution)

Par le vote de la **19^{ème} résolution**, spécifique au secteur bancaire, il vous est demandé un avis consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

En 2018, 782 collaborateurs du groupe Crédit Agricole SA ont été identifiés comme collaborateurs preneurs de risques.

Ces collaborateurs se sont vus attribuer en 2018 une rémunération fixe, définie en fonction des compétences et du niveau de responsabilité d'une part, et une rémunération variable liée à la performance individuelle et collective de l'année 2017 ainsi qu'à la maîtrise des risques d'autre part.

Pour les collaborateurs preneurs de risques dont la rémunération variable est supérieure à un seuil de matérialité défini par le groupe Crédit Agricole SA à 120.000€, entre 40% et 60% de la rémunération attribuée en 2018 au titre de la performance de 2017 est différée par tiers sur une durée de 3 ans et versée sous conditions de performance et sous forme d'actions ou d'instruments adossés à l'action. Ainsi en 2018, seule la part non différée de la rémunération attribuée au titre de 2017 ainsi que la part indexée sur l'action Crédit Agricole SA et versée en septembre 2018 ont été perçus par les collaborateurs preneurs de risques.

Par ailleurs, trois tranches de rémunération variable différée sont arrivées à échéance en 2018 et ont donc été versées aux collaborateurs preneurs de risques :

- la 1^{ère} tranche du plan 2016 libérée ou versée en septembre 2018 sous forme d'actions valorisées à cette date ou instruments équivalents
- la 2^{ème} tranche du plan 2015 libérée ou versée en septembre 2018 sous forme d'actions valorisées à cette date ou instruments équivalents
- la 3^{ème} tranche du plan 2014 libérée ou versée en septembre 2018 sous forme d'actions valorisées à cette date ou instruments équivalents

La rémunération globale versée en 2018 aux collaborateurs identifiés en tant que population régulée s'élève à 307 millions d'euros. Elle se décompose de la façon suivante :

- 179 millions d'euros au titre de la rémunération fixe
- 73 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2018 relative à la performance 2017 et non différée
- 10 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2018 relative à la performance 2017 non différée et versée à l'issue d'une période de portage de 6 mois
- 17 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2017, correspondante à la 1^{ère} tranche du plan 2016 et versée sous forme d'actions ou en instruments équivalents
- 18 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2016, correspondante à la 2^e tranche du plan 2015 et versée sous forme d'actions ou en instruments équivalents
- 10 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2015, correspondante à la 3^e tranche du plan 2014 et versée sous forme d'actions ou en instruments équivalents.

L'ensemble de la politique de rémunération dans laquelle s'inscrivent ces rémunérations peut être consultée dans le Document de référence, au chapitre "Politique de rémunération".

Les informations relatives aux rémunérations attribuées au titre des années passées sont publiées sur le site internet de Crédit Agricole S.A., dans le rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Crédit Agricole S.A.

VIII. Approbation du plafonnement de la partie variable de la rémunération totale des dirigeants effectifs au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier et des catégories de personnels identifiés au sens de l'article L.511-71 du Code monétaire et financier (20^{ème} résolution)

La **20^{ème} résolution**, spécifique au secteur bancaire, vous propose, conformément aux dispositions de l'article L.511-78 du Code monétaire et financier, d'approuver le plafonnement de la rémunération variable à 200 % de la rémunération fixe pour les dirigeants effectifs au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier et pour les catégories de personnels identifiés au sens de l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

Pour les entités du groupe relevant du champ d'application du règlement délégué n°604/2014 de la Commission européenne et de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, sont visés, d'une part, les collaborateurs au titre de leur fonction au niveau du groupe ou de leur entité et, d'autre part, les collaborateurs au titre de leur niveau de délégation ou de rémunération. Sont notamment inclus :

- les principaux dirigeants de Crédit Agricole S.A.,
- les principaux responsables des trois fonctions de contrôle,
- les collaborateurs ayant une incidence significative sur le profil de risque de crédit ou de marché de Crédit Agricole S.A. à travers leur délégation de pouvoir ou leur capacité d'engagement,
- les collaborateurs ayant les plus hautes rémunérations.

La définition complète des personnels identifiés est reprise dans le Document de référence au chapitre "Politique de rémunération".

Pour l'ensemble des catégories de personnels concernées, il est demandé à l'assemblée générale des actionnaires la possibilité de porter à 200 % au plus le ratio entre la rémunération variable et la rémunération fixe.

La définition d'un ratio maximal potentiel vise à permettre au groupe :

- de continuer à attirer et retenir les talents et les compétences nécessaires à la banque dans l'ensemble des régions du monde où le groupe opère et, notamment, celles dans lesquelles les établissements ne sont pas contraints par ces obligations réglementaires ;
- de garantir un équilibre entre la rémunération fixe et la rémunération variable permettant d'impacter de façon significative la rémunération des collaborateurs dont la performance ou la prise de risques est non conforme avec les objectifs fixés par l'établissement.

Les montants de rémunération variable sont liés directement aux résultats économiques de la banque et prennent en considération l'évolution du coût du risque. Ils n'ont par conséquent pas d'impact sur l'assise financière du Groupe.

Il est rappelé qu'afin de garantir le respect homogène des principes directeurs de la politique de rémunération et leur application stricte, le Groupe a mis en place une gouvernance des politiques et des pratiques de rémunération qui concerne l'ensemble des entités du Groupe. En particulier, la rémunération des catégories de personnels identifiés fait l'objet de règles et d'un contrôle spécifiques.

L'ensemble de la politique de rémunération dans laquelle s'inscrit cette rémunération figure dans le Document de référence, au chapitre "Politique de rémunération".

Les informations relatives aux rémunérations attribuées au titre des années passées sont publiées sur le site internet de Crédit Agricole S.A., dans le rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Crédit Agricole S.A.

IX. Autorisation de rachat d'actions (21^{ème} résolution)

La 21^{ème} résolution vous propose de renouveler pour une nouvelle période de dix-huit mois l'autorisation donnée par l'assemblée générale annuelle du 16 mai 2018 au Conseil d'administration d'acheter ou de faire acheter par la Société ses propres actions.

Principales caractéristiques :

- Titres concernés : actions ordinaires,
- Pourcentage maximum de rachat de capital autorisé : 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces rachats, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2018, un plafond de 286.643.715 actions,
- La Société ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital social. Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital,
- Montant global maximum du programme : 4,2 milliards d'euros,
- Prix d'achat unitaire maximum : 20 euros.

Ce programme de rachat permettrait à la Société d'opérer sur ses actions, sauf au cours de périodes d'offres publiques, dans le cadre des objectifs détaillés dans le texte de la résolution, à savoir notamment en vue :

- de la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou tout plan similaire, au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et des Sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce,
- d'attribuer ou de céder des actions ordinaires aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi,
- d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des Sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce,

- plus généralement, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocation d'actions ordinaires aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance,
- d'assurer la couverture et remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société,
- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ordinaires acquises.

Le descriptif du programme est, par ailleurs, disponible sur le site Internet de la Société : www.credit-agricole.com/finance/finance/information-reglementee.

La description des opérations réalisées sur les actions ordinaires au cours de l'année 2018, autorisées par l'assemblée générale du 16 mai 2018, figure dans le rapport de gestion inclus dans le document de référence publié sur le site Internet de la Société www.credit-agricole.com/finance/finance/information-reglementee.

X. Suppression des actions de préférence (22^{ème} résolution)

La **22^{ème} résolution** vous propose, après avoir pris connaissance du présent rapport et du projet des statuts modifiés figurant en annexe, de supprimer l'ensemble des dispositions statutaires relatives aux actions de préférence.

En effet, l'évolution de la réglementation bancaire (Bâle 3) a rendu obsolètes les dispositions relatives aux actions de préférence figurant dans les statuts actuels dès lors que cette réglementation ne permet pas à Crédit agricole S.A. d'émettre des actions de préférence qui qualifieraient d'instruments de fonds propres réglementaires dans la catégorie pour laquelle ces actions de préférence avaient été mises en place.

Aussi et, compte tenu de leur inutilité et de l'allègement des statuts, il vous est proposé de supprimer l'ensemble des dispositions statutaires relatives aux actions de préférence.

Le tableau comparatif des statuts est disponible sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales/documentation-legale-de-l-assemblee-generale>, ainsi que dans l'Avis de Réunion publié au BALO du 25 mars 2019, également mis en ligne sur le site Internet de Crédit Agricole SA à l'adresse ci-dessus.

Modifications de l'article 11 des statuts, relatif aux administrateurs élus par l'Assemblée générale (23^{ème} résolution)

La **23^{ème} résolution** a pour objet de vous soumettre, après avoir pris connaissance du présent rapport et du projet des statuts figurant en annexe, de supprimer de l'alinéa 2 de l'article 11 des statuts, les dispositions relatives à la règle des renouvellements par tiers et au tirage au sort aux fins de déterminer l'ordre de renouvellement des administrateurs, qui se justifiaient au moment de la mise en place du premier Conseil d'administration.

La rédaction de l'article 11 qui vous est proposée envisage un renouvellement échelonné des administrateurs permettant d'éviter un renouvellement en bloc, conformément à l'article 13.2 du code AFEP/MEDEF.

Le tableau comparatif des statuts est disponible sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales/documentation-legale-de-l-assemblee-generale>, ainsi que dans l'Avis de Réunion publié au BALO du 25 mars 2019, également mis en ligne sur le site Internet de Crédit Agricole SA à l'adresse ci-dessus.

XI. Mise en harmonie des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires et modifications diverses (24^{ème} résolution)

Dans la **24^{ème} résolution**, il est proposé aux actionnaires, après avoir pris connaissance du présent rapport et du projet des statuts modifiés figurant en annexe, de mettre les statuts en harmonie avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et d'y apporter des modifications diverses, soit en supprimant des exigences qui ne figurent plus dans la loi (ex : la présence de Commissaires aux comptes suppléants), soit en précisant le cadre légal et/ou réglementaire dans lesquelles s'exercent certaines dispositions.

Le tableau comparatif des statuts est disponible sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales/documentation-legale-de-l-assemblee-generale>, ainsi que dans l'Avis de Réunion publié au BALO du 25 mars 2019, également mis en ligne sur le site Internet de Crédit Agricole SA à l'adresse ci-dessus.

Enfin, par la **25^{ème} résolution**, votre Conseil d'administration sollicite de votre assemblée générale les pouvoirs nécessaires pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt inhérentes à la tenue de votre assemblée générale du 21 mai 2019.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.